

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°158\_2025DP**  
Convention de mise à disposition  
de la salle Le Hangart à Técou  
pour la fête des agents de la Communauté d'agglomération

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1, L2211-1 et L2221-1,

Vu les articles L1311-13 à L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, désirant disposer de la salle Le Hangart, propriété de la commune de Técou pour organiser la fête des agents de la Communauté d'agglomération de juin, sollicite cette dernière afin qu'elle lui mette à disposition ledit bâtiment sis 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou,

Considérant que l'Association Etcetera, (Le Hangart - 24 chemin des Martisses - 81800 Técou) dispose de la délégation de service public confiée par la Mairie de Técou pour la gestion et l'animation du Hangart - salle de spectacle,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de partenariat et de location de la salle Le Hangart à Técou avec l'Association Etcetera,

**DÉCIDE**

**Article 1**

La convention de partenariat et de location de la salle Le Hangart entre l'Association Etcetera et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour l'organisation de la fête des agents de juin est approuvée telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

## Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 19 JUIN 2025



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 19 JUIN 2025

Et publication - mise en ligne le 19 JUIN 2025 et/ou notification le